



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 12 septembre 2024

| Nombre de membres | |
|-------------------|-------------|
| Afférent au CC | En exercice |
| 70 | 69 |
| Présent | Votant |
| 49 | 59 |

Date de convocation

6 septembre 2024

Administration générale – Modification des statuts

**N° de la délibération
2024-509**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 12 septembre 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Fabrice LORIOT, Pierre MAISONNAT, Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL. Jean-Louis WIART.

Excusés : Mme Laëtitia BOURJAT (pouvoir à Frédéric SAUSSET), M. Michel BRUNET (pouvoir à Delphine COMTE), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Denis DEROUX (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Michel GOUNON (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à Jean-Michel MONTAGNE), Mme Agnès OREVE (pouvoir à M. Yann EYSSAUTIER), Mmes Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Xavier AUBERT, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, Mme Christelle MARION, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 définissant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant avec 4 points précis de compétence :

- 1 – Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de modes d'accueil (collectif, individuel par une assistante maternelle ou au domicile des familles)
- 2 - Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents
- 3 – Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
- 4 – Soutenir la qualité des modes d'accueil

Considérant que cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2025 et qu'elle est dissociée de la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et des RPE ;

Considérant que de par les statuts actuels, ARCHE Agglo est compétente en action sociale d'intérêt communautaire et est donc de fait fortement impliquée dans l'accueil du jeune enfant.

Considérant le projet de modification de statuts proposant :

– d'intégrer la compétence « Autorité Organisatrice Petite Enfance » dans les termes suivants :

Article 6-12 : *autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant en application de l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.*

- ✓ Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que des modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, disponibles sur le territoire
- ✓ Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- ✓ Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles;
- ✓ Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant que l'intérêt communautaire n'est pas modifié ;

Considérant que la délibération sera ensuite transmise aux différentes communes afin qu'elles puissent délibérer à leur tour dans un délai de 3 mois (à défaut, l'avis est réputé favorable) ;

Considérant l'avis favorable du Conseil des Maires du 4 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 58 Voix pour
- 1 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la modification des statuts tels que présentés et annexés à la délibération ;
- AUTORISE le Président à notifier la présente modification aux communes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 12 septembre 2024.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 16/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo